



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

05 SEP. 2022

CORRIER ARRIVÉ

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Montrond

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Patrice MAIRE, maire.

RCS / SIRET

2 1 3 9 0 3 6 4 4 0 0 0 1 0

Forme juridique

Collectivité territoriale commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un lotissement de 11 lots dans le cadre de l'aménagement de la tranche 2 du quartier Champs malins. Le projet nécessite le décapage de la terre végétale pour réaliser la viabilisation d'une part, ainsi que le débroussaillage de la végétation située dans l'emprise des lots et de l'espace vert central.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de répondre à la demande de logements sur la commune. L'aménagement prolonge le lotissement existant dans le respect des dispositions du PLU.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de viabilité comprendront :

- le débroussaillage des parcelles
- l'abattage des arbres malades (chalaorose) ou dangereux
- le décapage de la terre végétale,
- la voirie
- le réseau d'adduction en eau potable,
- le réseau d'assainissement eaux pluviales,
- le réseau d'assainissement eaux usées,
- les réseaux électricité, téléphone et éclairage public.

Les travaux prévoient le décapage de la terre végétale sur l'emprise de voirie créée. Des terrassements permettront de réaliser la structure des voies. De l'enrobé sera posé pour faciliter l'entretien, notamment le déneigement.

Les réseaux seront également mis en place (eaux pluviales et éclairage). Les EU seront raccordées au réseau existant situé sous la rue des Cyclamens, au niveau du carrefour avec les rues de la Mouthe et Rouget de Lisle. Les lots n°10 et 11 situés sur la partie inférieure du lotissement seront raccordés aux EU situées au niveau du carrefour entre la rue de la Mouthe et le chemin rural.

L'ensemble des eaux pluviales des voiries sera collecté par les noues situées en bords des voiries.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement prévoit la réalisation de 11 lots. Le lot n°7 est destiné à la réalisation d'un petit collectif (4 lots). Une zone verte sépare les parties nord et sud du nouvel aménagement. La création d'un chemin piéton offrira aux piétons une alternative à l'utilisation de la voirie partagée et permettra également aux habitants de profiter de la présence de la zone verte.

La gestion et l'entretien des voiries, espaces verts et autres espaces publics sera assurée par la mairie de Montrond.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une autorisation d'urbanisme (Permis d'aménager) ainsi qu'à un Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement (nomenclature IOTA).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise de voirie créée (y-c cheminements piétons) :	1 472 m ²
Espace vert intérieur - zone non terrassée (hors zones d'infiltration) :	3 678 m ²
Zones d'infiltration (espaces vert) :	229 m ²
Autres espaces verts :	215 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

rue des champs malins
39300 MONTROND

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 84 ' 15 " 77 Lat. 46 ° 78 ' 99 " 57

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Une ZNIEFF DE TYPE 2 se trouve à 1.3 km au nord Est : Identifiant : 430020536 Nom : FORET DES MOIDONS ET D'ARBOIS
En zone de montagne ?	☒	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	le site de la Reculée des Planches près d'Arbois (Identifiant : FR4312025) est à 6 km plus au nord.
D'un site classé ?	☐	☒	le site classé de la Vallée du Hérissou à Bonlieu est situé à 10 km au sud environ.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les eaux de ruissellement des voiries seront infiltrées directement dans des noues longeant les voies d'accès.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le bilan déblai / remblais est équilibré
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les matériaux nécessaires à la réalisation de la plateforme de chaussée seront extraits d'une carrière à proximité (présence d'une carrière sur le territoire communal)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'espace vert central comprend un murger sur sa limite sud, en lien avec d'autres murgers situés plus au sud du projet. Il n'est pas prévu la réalisation d'un gazon sur cet espace vert qui conservera son sol (substrat) d'origine.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les zones Natura 2000 sont assez éloignées du site, les activités prévues sur le projet (habita) ne sont pas de nature à impacter l'habitat ou une espèce inscrite au formulaire standard.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'implante sur des terrains enfrichés comprenant quelques arbustes (essentiellement <i>Prunus spinosa</i>). Quelques arbres sont présents en marge du site : on note la présence de quelques érable, mais également de nombreux frênes atteints par la chalarose.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le lotissement comprend 3 accès prolongeant des rue existantes. L'impact sera très faible compte tenu du nombre de lots envisagé.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Vibrations à prévoir au moment des travaux de voirie
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Au contraire l'aménagement prévoit un cheminement piéton qui permettra d'une part la valorisation de l'espace vert central, mais également d'autre part, de faciliter l'accès vers les voies douces et les zones naturelles alentours

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ce projet intègre des mesures environnementales pour favoriser son insertion dans le paysage actuel :

- le débroussaillage des surfaces des lots n'implique pas la destruction des arbres. Les sujets en bon état et situés sur les limites de lot seront préservés. De même les sujets intéressants implantés sur les lots seront laissés en place, afin que les futurs acquéreurs étudient la possibilité de les intégrer à leur projet d'aménagement extérieurs.
- la zone centrale sera débroussaillée, dans un objectif global de sécurisation. En revanche les sujets jugés intéressants seront préservés et intégrés à la trame arborée du projet.
- adaptation des profils des voies nouvelles aux pentes naturelles du terrain,
- réutilisation des bons matériaux issus des terrassements en structure de voirie,
- mise en œuvre d'enrobés à basse température,
- développement d'une trame verte à partir des cordons boisés identifiés en marge du site,
- plantation de végétaux d'essences locales.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non. Une évaluation environnementale semble inutile dans la mesure où le projet n'engendre pas de nuisances significatives et qu'il s'implante sur une zone éloignée de toute zone de protection.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

